

**CHAMBRE d'AGRICULTURE du CANTAL - E.D.E. : Bâtiments d'élevage**

**SITUATION DES SOURCES DE FINANCEMENT NATIONALES , REGIONALES et DEPARTEMENTALES en vigueur au 01 / 2009**

**PMBE\_MECANISATION MONTAGNE\_PMBE élargi (dans la limite des crédits disponible et sous réserves de modification)**

Taux maximal d'aide autorisé:		Taux PLAFONDS EUROPEENS: Zones défavorisées: 60% si J.A - 50% hors J.A. - Hors zones défavorisées: 50% si J.A - 40% hors J.A. CALCULE sur: [ aides en capital + bonifications d'intérêts de prêt ] / Montant subventionnable (après déduction effluents, dans la limite des plafonds par part et par UGB) Pour accéder aux compléments d'aide J.A., l'engagement juridique doit intervenir avant la date anniversaire des 5 ans à compter de la date du Certificat de conformité J.A.										
ORGANISMES FINANCEURS	Intitulé de l'aide	Conditions d'octroi	Nature des investissements éligibles	Montant subventionnable hors déplaçonnement et pour 1 part PAM/PI/Foncier MINIMUM € HT	MAXIMUM € HT	Taux d'aide ETAT ou CT	Co-financement FEADER possible	PLAFOND d'AIDE (1 part)	Nbre de demande Déplaçonnement GAEC	Possibilité de cumul restrictions réglementaires	Main d'Œuvre Personnelle sur Fourniture	ESPECES
50 % ETAT 50 % FEADER	PLAN BATIMENT  PMBE	Tout exploitant (MSA) ou propriétaire avec fermier respectant conditions S'applique sur des dossiers bâtiments neufs ou extension ou rénovation y compris sur gestion des effluents <u>NECESSITE D'ETRE AUX NORMES</u> en fin travaux sur tous les bâtiments. <u>DIAGNOSTIC EFFLUENTS</u> à présenter avec la demande PMBE pour les bâtiments autres que paillés.  Si possibilité réalisation Prêt Bonifié (hors MTS JA), l'éleveur doit choisir entre aide équivalente et aide PMBE.	Construction et Rénovation - Aménagements des bâtiments d'élevage bovins, ovins, caprins et veaux boucherie.  Les stockages fourrages et installation de séchage fourrages sont écartés si ne sont pas associés à un projet logement animal.  Transformation fromagère caprine à la ferme, et Poste  Gestion des effluents seul, pour les filières: porcine, avicole, cunicole, équine et asine.	15 000 €  en devis entreprise et fournitures	En Neuf 90 000 € JA 80 000 € NJA  En Rénovation 70 000 € JA 60 000 € NJA  y compris gestion des effluents si déposé PMBE	15 % ou 20 % si JA avec installation moins de 5 ans à la date d'engagement juridique dossier  <b>- 5% si a bénéficié du PMPOA 1</b>	15 % ou 20 % si JA avec installation moins de 5 ans à la date d'engagement juridique dossier	40 % JA 30 % NJA  36 000 € Neuf JA 24 000 € Neuf NJA 28 000 € Rénov. JA 18 000 € Rénov. NJA	1 demande sur période 2006_2013 avec 3 parts maxi. par GAEC	ATTENTION: MONTANT ELIGIBLE PROJET = après la réalisation d'un diagnostic effluents (sauf si PMPOA) = après abattement forfaitaire de 12,5% sur projet si paille accumulée et/ou de 37,5% (de 15% à 40% hors bovins) du montant investissement gestion des effluents (fumières - fosses hors caillebotis - couvertures d'exercice - silos en rénovation - réseaux et matériels fixes de transfert - malaxeurs et gestion effluents peu chargés) <b>Délai de grâce de 36 mois après installation JA pour réalisation travaux sans abattement effluents.</b> ----- Electricité, plomberie, charpente - couverture - fumières et fosses ne sont pas pris en compte si auto construction. Bâtiments en Kit ne sont subventionnables que si aide au montage et garantie décennale constructeur - Tunnels sur fournitures hors main d'œuvre. Garantie décennale sur charpente (attestation sur bâche pour tunnels), fumières et fosses: demandée à la facturation pour travaux présentés au plan bâtiment. <b>DEBUT des TRAVAUX:</b> L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations.	OUI Jusqu'à 50% du HT hors:  charpente couverture fumières fosses plomberie électricité  Nécessité de fournir une attestation de main d'œuvre sur la base SMIC brut à 8,44 €/h	BOVINS - OVINS - CAPRINS
50 % REGION 50 % FEADER	Aide complémentaire au plan bâtiment :  ZONE DE MONTAGNE  PMBE	A l'exception des JA (seul ou dans société), des dossiers Ovins et Caprins et des fermiers qui perdent la jouissance du bâtiment (reprise par propriétaire):  <u>les exploitations qui ont bénéficié de plus de 15000 € d'aides publiques bâtiment(s) depuis 2001 ne sont pas financés par l'Etat.</u>	S'applique sur les dossiers bâtiment BOIS et avec Permis de Construire (PC) Charpente, poteaux et 1/3 bardage extérieur (côtés fermés) en bois  s'applique sur le montant total du projet déposé PMBE si neuf avec PC	15 000 €  en devis entreprise et fournitures	En Neuf 100 000 €	0 % de complément JA  0 % de complément NJA	0 % de complément JA  0 % de complément NJA	0 % 0 € JA  0 % 0 € NJA	2 % 1 600 € JA 1 800 € NJA			
CONSEIL REGIONAL et ETAT + FEADER	AIDE aux BATIMENTS BOIS  PMBE					2 % de complément (2% Etat+FEADER et, 0% Région+FEADER) sur total projet éligible						
CONSEIL GENERAL	Aide complémentaire au plan bâtiment:  BOVINS, OVINS et CAPRINS en zone d'ALTITUDE  PMBE		Si ALTITUDE de 800 m. et plus.  En complément du PLAN BATIMENT: Travaux de construction ou d'extension des bâtiments de logement des animaux (dossiers avec PC). Travaux et montant subventionnable retenu dans cadre dossier PMBE.	15 000 €  en devis entreprise et fournitures (hors main d'œuvre personnelle)	en Neuf 100 000 €	2,5%	0%	2,5 %  2 500 €		Seulement accessible et cumulable avec aides PLAN BATIMENT (périodicité PMBE)		

ORGANISMES FINANCIERS	Intitulé de l'aide	Conditions d'octroi	Nature des investissements éligibles	Montant subventionnable hors déplaçonnement et pour 1 part PAM/PI/Foncier		Taux d'aide ETAT ou CT	Co-financement FEADER possible	PLAFOND d'AIDE (1 part)	Nbre de demande Déplaçonnement GAEC	Possibilité de cumul restrictions réglementaires	Main d'Œuvre Personnelle sur Fourniture	ESPECES	
				MINIMUM € HT	MAXIMUM € HT								
CONSEIL GENERAL	Financement du déplaçonnement sur plan bâtiment : Equipement STOCKAGE EFFLUENTS d'élevage hors zone vulnérable Bâtiment BOVINS, OVINS et CAPRINS PMBE et hors PMBE	Idem conditions d'octroi PMBE page précédente.	En complément du PLAN BATIMENT: Accès à un sur-plafond de 50 000 € s'ajoutant au montant plafonné PMBE, si gestion des effluents sur un ou plusieurs bâtiments existant(s) et différent(s) de l'objet du projet PMBE, en neuf ou rénovation.  Se dépose en dossier séparé vers CONSEIL GENERAL (voir fiche aides Conseil Général)	Minimum de 4 000 € sur effluents en devis entreprise et fournitures Avec un total dossier de 15000 € mini. pour accéder PB	50000 € sur gestion effluents	15 %	0%	15 % 7 500 €	Périodicité idem PMBE non déplaçonné GAEC	Cumulable avec aides PLAN BATIMENT ou dépôt sur dossier séparé (périodicité PMBE) <b>ATTENTION:</b> montant subventionnable déterminé après déduction de 37,5%, sauf pour les J.A. qui bénéficient d'un délai sans abattement de 36 mois, à compter de la date d'installation pour réalisation des travaux.	NON	BOVINS - OVINS - CAPRINS	
	SUBVENTION AUX BATIMENTS SANS LOGEMENT d'ANIMAUX, avec un volet spécifique sur les installations de séchage en grange des fourrages pour les éleveurs engagés dans une démarche sous SIQO PMBE		Hangar de stockage fourrage (en Neuf) ou, investissement lié à production BOC hors logement des animaux (installation traite possible) et non financé sur crédits ETAT + FEADER : doit être retenu dans procédure appel à candidature du PMBE.  SURPLAFOND de 50 000 € par projet pour le séchage en grange (séchage; griffe à fourrage, pont roulant, cellules et caillebotis, ventilateur, système de récupération de chaleur, réchauffeurs, ...) si démarche sous SIQO. Possible de se reporter sur un dossier sur PMBE élargi si moins de 15000 € d'investissement.	15 000 €  en devis entreprise et fournitures	En Neuf 90 000 € JA 80 000 € NJA plus sur plafond de 50 000 € si séchage et élevage engagé démarche sous SIQO	12,5 % plus: 1,5% si montagne 1,5 % si J.A. 1,5% si Ovin 1,5% si Bio 1,5 % si bois	12,5 % plus: 1,5% si montagne 1,5 % si J.A. 1,5% si Ovin 1,5% si Bio 1,5 % si bois	25,0 % plus: 3,0 % si montagne 3,0 % si J.A. 3,0% si Ovin 3,0% si Bio 3,0% si bois maxi de: 28% à 40%	Périodicité idem PMBE	Accès possible à l'aide après appel à candidature et avis guichet unique. Bâtiments en Kit ne sont subventionnables que si aide au montage et garantie décennale constructeur - Tunnels sur fournitures hors main d'œuvre (attestation sur bâche pour tunnels) <b>DEBUT des TRAVAUX:</b> L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations.	OUI Jusqu'à 50% du HT hors: charpente couverture plomberie électricité		
Financement du déplaçonnement sur plan bâtiment: INSERTION PAYSAGERE PMBE	Insertion paysagère  plantations, clôtures, barrières, talus ...etc....		En sur-plafond au-delà de la base subventionnable plan bâtiment. Investissement minimum: 2 000 €	jusqu'à 50000 €	20%	20%	(40 % ?) (20 000 €)	Périodicité idem PMBE non déplaçonné GAEC	Avis du CAUE obligatoire (si cabinet architecture: à transmettre projet CAUE pour avis avant PC) <b>DEBUT des TRAVAUX:</b> L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations.	OUI 20% du HT			
CONSEIL REGIONAL et FEADER	PMBE élargi:  Production BOVINS LAIT et CAPRINE	Lait et Caprins: Idem PMBE plus condition d'adhésion à la charte des bonnes pratiques d'élevage ou au code mutuel caprin.  Dédutions forfaitaires PMBE effluents si associé à projet construction neuve. Si rénovation avec logement animal, pas de déductions. La région n'intervient pas sur gestion effluents (fosse, fumièrre, couverture exercice et de fumièrre, mixer...) sans investissement logement animal. Bovins viande: Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Postes éligibles: - Terrassement, les divers réseaux, - L'ossature, la charpente, la toiture, le bardage, - Les "tunnels" destinés au logement des animaux, - Les aires d'attente et d'exercice pour les animaux, ainsi que leur couverture, - Les équipements visant à une amélioration des conditions sanitaires (hors champ réglementaire) d'élevage et de surveillance (caméras plafonné 5000€): filets bris-vent, aération, ventilation, télésurveillance, - Les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité: contention, tri, pesée, quais, - Les aménagements et équipements fixes intérieurs: logettes, cornadis, équipements distribution(ex: tapis affouragement, mangeoires, abreuvoirs, impluvium), barrières, - Création de clôtures ovines (si au moins 1 JA et première déclaration PBC à moins de 5 ans; plafonné à 1,30 €/ml hors main d'œuvre) - Locaux sanitaires et équipements: nurserie, aire d'isolement, local quarantaine, de contention, - Locaux de traite et de stockage du lait et leurs équipements, à l'exclusion des tanks à lait, - Construction et équipements de stockage de fourrage: silos à grains et à fourrage, tunnels à fourrage, installation séchage en grange, si limités au besoin cheptel présent, - Equipements de fabrication d'aliment à la ferme, Bâtiments et stockages effluents avec Garantie décennale, sauf: tunnels, poches à lisier. Avec garantie fabricant de même durée pour bâtiment Kit et fosses de moins de 50 m3.	Investissement minimum de 4 000 € hors main d'œuvre personnelle  Montant maxi de 14999 € devis et Montant éligible après déduction de 12,5% si bâtiments paillés et de 37,5% sur ouvrages stockage effluents. Les bâtiments aidés doivent respecter la réglementation.	< à 15 000 €	Taux de base: 20%  plus, 5 % pour J.A. installés moins de 5 ans ou éleveur ovin ayant créé un troupeau depuis moins de 3 ans,  plus, 5 % si production sous signe officiel qualité (hors CCP) et projets portés par éleveurs ovins sélectionneurs,  plus, 5 % pour les dossiers concernant uniquement des investissements liés production ovine..	0%	20 % 3 000 €  à 30 % 4 500 €	BOVINS: 3 dossiers possibles période 2007_2013, dont au maximum 2 bovins lait ou 2 bovins viande = soit possibles 2 lait ou viande + 1 viande ou lait.  CAPRINS: 1 seul dossier sur période 2007_2013	4 dossiers PMBE (élargi CR+FEADER ou classique Etat+FEADER) par exploitation, pour la période 2007_2013 <b>REMISE des COMPTEURS à zéro à partir du 1er Janvier 2007 (hors PMBE financé Etat)</b>  <b>ATTRIBUTION AIDES:</b> Décision d'attribution et notification d'accord par Conseil régional d'Auvergne.  <b>CUMULABLE</b> avec aides RENOVATION /ou DIVERSIFICATION du Conseil général, pour les postes éligibles.  <b>DEBUT des TRAVAUX:</b> L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations.	NON		
	PMBE élargi:  Production BOVINS VIANDE		Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Application déductions forfaitaires PMBE effluents. Détenir minimum 100 brebis.	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	OUI 20% du HT hors plomberie et électricité
	PMBE élargi:  Production OVINE		Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Application déductions forfaitaires PMBE effluents. Détenir minimum 100 brebis.	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	Idem PMBE plus condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)	OUI 20% du HT hors plomberie et électricité

ORGANISMES FINANCIERS	Intitulé de l'aide	Conditions d'octroi	Nature des investissements éligibles	Montant subventionnable hors déplaçonnement et pour 1 part PAM/PI/Fancier MINIMUM € HT	MAXIMUM € HT	Taux d'aide ETAT ou CT	Co-financement FEADER possible	PLAFOND d'AIDE (1 part)	Nbre de demande Déplaçonnement GAEC	Possibilité de cumul restrictions réglementaires	Main d'Œuvre Personnelle sur Fourniture	ESPECES
CONSEIL REGIONAL	PMBE élargi: Production AVICOLE	Condition d'adhésion à une organisation de producteurs. (OP - Association)  Application déductions forfaitaires PMBE effluents;	Postes éligibles: - Terrassement, les divers réseaux, - L'ossature, la charpente, la toiture, le bardage, - Les "tunnels" destinés au logement des animaux, - Les aires d'attente et d'exercice pour les animaux, ainsi que leur couverture, - Les équipements visant à une amélioration des conditions sanitaires (hors champ réglementaire) d'élevage et de surveillance (caméras plafonné 5000€): filets bris-vent, aération, ventilation, télésurveillance, - Les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité: contention, tri, pesée, quais, - Les aménagements et équipements fixes intérieurs - équipements distribution(ex: tapis affouragement, mangeoires, abreuvoirs, impluvium), barrières, - Locaux sanitaires et équipements: nurserie, aire d'isolement, local quarantaine, de contention, - Construction et équipements de stockage de fourrage: silos à grains et à fourrage, tunnels à fourrage, - Equipements de fabrication d'aliment à la ferme. Pour être éligibles, tous les bâtiments doivent bénéficier d'une garantie décennale, à l'exception des cas suivants: tunnels (dans ce cas doivent bénéficier d'une garantie fabricant de même durée), poches à lisier et bâtiment ou partie de bâtiment en kit.	Investissement minimum de 4 000 € hors main d'œuvre personnelle	En Neuf 100 000 € En Rénovation 70 000 €	Taux de base: 20%  plus, 5 % pour J.A. installés moins de 5 ans, plus, 5 % si production sous signe officiel qualité (hors CCP)	0%	20 % à 35 %  Plafond de 35 000 € d'aide	Hors BOC, les plafonds investissement réglementaires du PMBE sont à multiplier par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3 pour les GAEC.	MAXIMUM: 4 dossiers PMBE (élargi CR+FEADER ou classique Etat+FEADER) par exploitation, pour la période 2007_2013 REMISE des COMPTEURS à zéro à partir du 1er Janvier 2007 (hors PMBE financé Etat)  ATTRIBUTION AIDES: Décision d'attribution et notification d'accord par Conseil régional d'Auvergne.	NON	VOLAILLES
	PMBE élargi: Production CUNICULICOLE	Adhésion à une organisation de producteurs (OP - Association)  Application déductions forfaitaires PMBE effluents. Réalisation d'une formation et adhésion à un système de gestion technico économique.	- Les aménagements et équipements fixes intérieurs - équipements distribution(ex: tapis affouragement, mangeoires, abreuvoirs, impluvium), barrières, - Locaux sanitaires et équipements: nurserie, aire d'isolement, local quarantaine, de contention, - Construction et équipements de stockage de fourrage: silos à grains et à fourrage, tunnels à fourrage, - Equipements de fabrication d'aliment à la ferme. Pour être éligibles, tous les bâtiments doivent bénéficier d'une garantie décennale, à l'exception des cas suivants: tunnels (dans ce cas doivent bénéficier d'une garantie fabricant de même durée), poches à lisier et bâtiment ou partie de bâtiment en kit.	Montant maxi de 14999 € devis et Montant éligible après déduction de 12,5% si bâtiments paillés et de 37,5% sur ouvrages stockage effluents. Les bâtiments aidés doivent respecter la réglementation.	Jusqu'à 100 000 € à 35 % Maxi. Ou 140 000 € à 25% (20% taux de base + 5% pour > 15000 €)	plus 5% pour les dossiers avicoles et cunicoles à plus de 15 000 €	0%	20 % à 35 %  Plafond de 35 000 € d'aide	Les plafonds d'aide sont fixes (pas de transparence)	CUMULABLE avec aides RENOVATION /ou DIVERSIFICATION du Conseil général, pour les postes éligibles.  DEBUT des TRAVAUX: L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations.		LAPINS
	PMBE élargi: Production PORCINE	Adhésion à une organisation de producteurs (OP - Association), Application déductions forfaitaires PMBE effluents. Adhésion à un système de gestion technico économique. Adhésion à l'AIRFAF pour les investissements liés à fabrication d'aliment à la ferme.	<u>Cas particulier de la production porcine:</u> les créations de logement ne sont pas éligibles (voir aide Charte porcine). Seules les acquisitions d'équipements et les rénovations de bâtiments sont éligibles. - Equipements à finalité environnementale et paysagère: embellissement des abords par plantations, diagnostic CAUE, couverture fosse, amélioration et gestion de l'épandage (pendillards, enfouisseurs, buses précision, brassage, analyseur, logiciel gestion, matériel de compostage), - Equipements autres: FAF, systèmes d'alimentation, silos, pesée, traitement de l'eau, lavage à poste fixe, groupe électrogène, chauffage par IRC, quarantaine, quai + aide d'attente, autres équipements fixes, identification pneumatique, container pour cadavres.	Notion d'installation J.A.: - Certificat de Conformité si avec DJA, - Inscription à la MSA si sans DJA.	En Neuf 100 000 € En Rénovation 70 000 €	20 % en taux d'aide de base plus 10 % pour éleveurs engagés environnementale. 30% sur les équipements à finalité environnementale et paysagère.	0%	20 % à 30 %  Plafond de 60 000 € d'aide	2 dossiers par production, dont au maximum 1 à plus de 15 000 €			PORCINS
ETAT et FEADER	Particuliers: 50% ETAT 50% FEADER  CUMA: 100% ETAT 61-40	Agriculteurs - Eleveurs en Zone de montagne  C.U.M.A. en Zone de montagne	<u>Matériels adaptés à des conditions difficiles ou de forte pente:</u>  <u>Pour particuliers (restrictions régionales à seulement):</u> Salle de traite mobile pour la traite en montagne avec ou sans groupe électrogène [Matériel de refroidissement du lait en alpage avec ou sans groupe électrogène ?] [Equipements mobiliers séchage en grange?] <u>Spécifique CUMA (restrictions régionales à seulement):</u> Matériel d'ensilage, de dessilage et de récolte des fourrages, et matériels divers entretien, aménagement, déneigement, lutte contre campagnols.	2000 €	10 % non J.A. montagne 15 % J.A. montagne  15 % non J.A. Hte montagne 20 % J.A. Hte montagne  35 % pour CUMA	10 % non J.A. montagne 15 % J.A. montagne  15 % non J.A. Hte montagne 20 % J.A. Hte montagne	20 % NJA à 30% JA  Montant aide maximum de 16 000 € par exploitation ou CUMA sur 3 ans  35 % CUMA	NON	Pour 2007 - 2008 -2009 PAS d'AIDE AUX PARTICULIERS  cumulable avec toutes les aides (sauf conditions particulières) ou CUMA ne se cumule pas avec "Plan Bâtiment PMBE" pour du même matériel	OUI	TOUTES ESPECES	

**CONSEIL GENERAL FINANCEMENTS au 03/2008**  
(dans la limite des crédits disponible et sous réserves de modification)

ORGANISMES FINANCIERS	Intitulé	Conditions	Nature des Investissements	MONTANT INVESTISSEMENT		Taux CONSEIL GENERAL	Co-financement FEADER possible	PLAFONS d'AIDE ou forfait = CT +FEADER	Déplafonné GAEC	CUMUL possible avec autres aides dans la limite des taux plafonds européens (40% plaine - 50% montagne + majoration 10% J.A.) <b>CALCULE sur:</b> [ aides en capital + bonifications d'intérêts de prêt] / Total investissement éligible
				MINIMUM € HT	MAXIMUM € HT					
CONSEIL GENERAL	ATELIERS FERMIERS	Petits matériels pour les ateliers de transformation fromagère	Type: ph mètres, thermomètres, moules,...	-	15000 €	30% (35% si J.A. Installé depuis moins de 5 ans)	-	30 % NJA 4 500 €  35 % JA 5 250 €	NON	Possible 1 dossier sur une période de 3 ans
CONSEIL GENERAL	Investissements liés à la RENOVIATION des BATIMENTS d'ELEVAGE BOVIN, OVIN et CAPRIN	AMENAGEMENTS	Aménagement et extension des bâtiments destinés au logement des animaux. Aires bétonnées de stockage alimentaire, dont silos -(hors tunnel et hangar). <b>Montant éligible de maxi 15 000 € après déduction de 12,5% sur bâtiments paillés et de 37,5% sur ouvrages stockage effluents. Délai de grâce de 3 ans sans abattement pour les J.A.</b>	4000 €	15000 €	20% (25 % pour J.A. installé depuis -de 5 ans)	-	20 % NJA 3 000 €  25 % JA 3 750 €	NON	<p align="center">Réservé hors PLAN BATIMENT</p> <p>Pour tout le département pour les dossiers hors plan bâtiment inférieurs à 15000 € d'investissement (ou supérieurs à 15000 € mais non présentés PMBE ).</p> <p>Pour les dossiers Effluents; montant subventionnable après abattement de 37,5% sur total projet. Sauf JA avec délai de 36 mois après installation, pour réaliser les travaux.</p> <p align="center">PERIODICITE: Plafond d'investissement de 15 000 € sur une période de 3 ans, par rubrique.</p> <p align="center"><b>CUMULABLE avec PMBE élargi Conseil régional</b></p> <p align="center"><b>DEBUT des TRAVAUX:</b> dès l'accusé de réception du dossier</p>
		EQUIPEMENTS DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE	Investissements relatifs à la gestion et au traitement des effluents uniquement en cas de rénovation des bâtiments ou en cas de financement seuls hors rénovation ou construction. <b>Montant éligible de maxi 50 000 € après déduction de 37,5% sur ouvrages stockage effluents. Délai de grâce de 3 ans sans abattement pour les J.A.</b> <b>Fosse(s) et fumière(s) avec garantie décennale</b> - réseaux et matériel fixes de transfert - investissements destinés à éviter l'accès des eaux pluviales vers les stockages (couverture exercice) y compris gouttières - descentes sur les bâtiments existants. Investissements visant à l'étanchéité des réseaux, des ouvrages des stockages d'effluents et des silos. Matériel d'homogénéisation du lisier, hors oxygénation.	4000 €	50000 €	15%	-	15 % 4688 €		
		EQUIPEMENTS ET TRAITE	Contention fixe ou mobile, dispositif d'embarquement sécurisé des animaux (hors coût de stabilisation de l'accès des camions) composé au minimum d'un couloir de contention et de 2 barrières fixes de canalisation, bascules à animaux, dispositif de surveillance vidéo, matériel de traite fixe ou mobile, chauffe eau solaire, récupérateurs de chaleur, travaux intérieurs de la salle de traite.	4000 €	15000 €	20% (25 % pour J.A. installé depuis -de 5 ans)	-	20 % NJA 3 000 €  25 % JA 3 750 €		
		LOCAL DE STOCKAGE DU LAIT ET ABORDS	Local de protection de la pompe à vide, infrastructure et intérieur de la laiterie, équipements: chauffe-eau, évier, armoire à pharmacie (sauf tank à lait), accessibilité et abords: aire bétonnée ou goudronnée devant la porte laiterie (10 m <sup>2</sup> minimum) et/ou terrassement et matériaux pour le chemin emprunté par le camion de collecte.	4000 €	15000 €	20% (25 % pour J.A. installé depuis moins de 5 ans)	-	20 % NJA 3 000 €  25 % JA 3 750 €		
		DEVELOPPEMENT de la PRODUCTION OVINE	Equipements nécessaires à l'amélioration des conditions sanitaires et de travail; armoires à pharmacie, bacs d'équarissage, matériel de contention et de pesée, chaînes de distribution, coupe ongles électrique, matériel et pose de clôture.	1 500 €		50 % (60 % pour J.A installé depuis moins de 5 ans)	-	50 % NJA 60 % JA		

# CONSEIL REGIONAL et CONSEIL GENERAL: DIVERSIFICATION - TRANSFORMATION au 03/2008

(dans la limite des crédits disponible et sous réserves de modification)

ORGANISMES FINANCIERS	Intitulé	Conditions	Nature des Investissements <i>Explicatif - conditions d'accès</i>	Montant subventionnable hors déplaçonnement et pour 1 part PAM/PI/Foncier		Taux C.T. Collectivités Territoriales	Co-financement FEADER possible	PLAFONDS d'AIDE = taux CT+FEADER	Déplacé GAE (parts maxi)	CUMUL possible avec autres aides dans la limite des taux plafonds européens (40% plaine - 50% montagne + majoration 10% J.A.) <b>CALCULE sur: [ aides en capital + bonifications d'intérêts de prêt ] / Total investissement éligible</b>
				MINIMUM € HT	MAXIMUM € HT					
CONSEIL GENERAL et FEADER	DIVERSIFICATION Ensemble du département	CONSTRUCTION ou RENOVATION de BATIMENTS	volailles, lapins, porcs, chevaux et autres productions animales	4000 €	100000 €	15 % (20 % pour J.A. installé depuis moins de 5 ans)	15 % (20 % pour J.A. installé depuis moins de 5 ans)	30 % NJA 30 000 €  40 % JA 40 000 €		réservé productions ou investissements hors plan bâtiment cumulable avec toutes les aides accessibles (sauf conditions particulières)  <b>Possible 2 dossiers sur 5 ans jusqu'au plafond d'aide</b>
		INVESTISSEMENTS spécifiques relatifs à une PRODUCTION VEGETALE	bâtiments, serres, matériels spécifiques							
		INVESTISSEMENTS spécifiques relatifs à la CREATION d'une ACTIVITE DE SERVICE	Hors hébergement et restauration à la ferme							
CONSEIL GENERAL et FEADER	PROJETS FERMIS DE TRANSFORMATION et de valorisation de la production agricole	Ateliers de transformation à la ferme des produits issus de l'activité d'élevage <b>Type:</b> transformation fromagère, atelier découpe,...	Construction ou aménagement de bâtiments existants (hors travaux de mise aux normes), acquisition de matériels de transformation et de conditionnement.  Investissements relatifs à la commercialisation des produits hors matériel roulant immatriculé.  <b>CAPRINS: si atelier de transformation lié au logement des animaux, privilégier le dossier PMBE.</b>	4 000 € en devis entreprise et fournitures sur transformation n.	100 000 € transformation <u>non déplacé</u> GAE	15% (20% si J.A. Installé depuis moins de 5 ans)	15% (20% si J.A. Installé depuis moins de 5 ans)	30 % NJA 30 000 €  40 % JA 40 000 €	NON	<b>CUMULABLE avec aide DIVERSIFICATION Conseil régional pour les postes éligibles.</b>  <b>Possible 2 dossiers sur 5 ans jusqu'au plafond d'aide</b>
CONSEIL REGIONAL et FEADER	DIVERSIFICATION: CREATION d'ACTIVITE de TRANSFORMATION et/ou COMMERCIALISATION des produits à la ferme si mesures PDRH: 121-C: Diversification agricole 123-A: agroalimentaire 311 : Diversification non agricole  <u>Renseignements sur activités précises: Service diversification-CA15</u>	INVESTISSEMENTS sur CREATION  <u>Notion de date d'installation J.A. pour les taux différenciés:</u> - Celle du Certificat de Conformité d'Installation si avec DJA, - Celle de l'inscription à la Mutualité Sociale Agricole si installation sans DJA.	<b>CREATION d'ACTIVITE:</b> Investissements relatifs à la création d'un atelier de diversification, à savoir: - activité nouvelle sur l'exploitation (exemple: création d'un atelier de transformation,...) - activité "originale à l'échelle régionale" lors d'une installation (exemple: investissements liés à une installation avec un centre équestre,...)  <b>Les extensions d'activité ne sont pas éligibles.</b> <b>Le logement des volailles, les aménagements des abords, la signalétique, le matériel roulant, le cheptel, le foncier, les consommables, les petites fournitures et le petit outillage sont exclus de l'assiette subventionnable.</b>  La Main d'Oeuvre personnelle est retenue pour 20% du HT fournitures seulement pour la plantation de petits fruits.	10 000 €	100 000 € pour les dossiers individuels et 150 000 € pour les dossiers collectifs	15 % si installé depuis plus de 5 ans 20 % si J.A. installé depuis moins de 5 ans à la date accusé réception dossier par la DDAF 20 % si dossier collectif	15 % si installé depuis plus de 5 ans 20 % si J.A. installé depuis moins de 5 ans à la date accusé réception dossier par la DDAF 20 % si dossier collectif	30 % NJA 30 000 € 40 % JA 40 000 €  <b>MAXIMUM:</b> 2 dossiers "création d'ateliers" par période de 5 ans, jusqu'au plafond d'aide si pour le même projet sur des objets différents. 1 dossier "étude" par période de 5 ans.  <b>PAS de REMISE à zéro en 2007 !</b>		<b>NON CUMULABLE avec PMBE CUMULABLE avec aide DIVERSIFICATION Conseil général pour les postes éligibles.</b>  <b>ATTRIBUTION AIDES:</b> Décision d'attribution prise par la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne. Notification d'accord de subvention adressée par le Conseil régional d'Auvergne au bénéficiaire.  <b>DEBUT des TRAVAUX:</b> dès l'accusé de réception de dossier complet émis par la D.D.A.F
		ETUDES de FAISABILITE et EXPERIMENTATIONS		6 000 €	10 000 €	20% . si éligible mesure 123-A  40% si éligible mesure 311	20% . si éligible mesure 123-A  40% si éligible mesure 311	4 000 €  8 000 €		

## CONSEIL GENERAL: AUTRES FINANCEMENTS

CONSEIL GENERAL	<b>SOUTIEN à l'EMBELLISSEMENT des abords de FERMES</b>	Agriculteurs avec équipements d'accueil agro-tourisme et/ou vente de produits fermiers et/ou visite-accueil à la ferme. Faire une demande préalable en vu du dépôt d'un dossier	Aménagement, accès et cours, plantations. Avec appui technique du C.A.U.E. et de la Mission Haie (C.R.P.F.)	9200 €	25%	-	2300 €	<b>gestion indépendante</b> Contact Mme LIANDIER(C.G.): Tél: 04 71 46 22 59
CONSEIL GENERAL PARC DES VOLCANS	<b>MISSION HAIES</b> Rattachée au C.R.P.F.	Conseil sur haies et plantations. Dans le cas du bâti, intervention groupée possible avec C.A.U.E.  Intervention en session formation (sur 1 à 2 jours) ; présentation générale et travail sur projets individuels (à partir plans - photos) aboutissant à une formalisation des besoins et commande de plants.	Haies brise vent en parcelles agricoles et/ou ateliers plein air. Plantations autour du bâti agricole.	Possible commande de plants (livraison automne)			<b>gestion indépendante</b> Contact Sylvie MONIER (C.G. - St. FLOUR): Tél: 04 71 60 24 95	

## RESTAURATION et VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI NON PROTEGE

CONSEIL GENERAL	<b>RESTAURATION et VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI NON PROTEGE</b>	Particuliers	Bâtiments ruraux: l'investissement concerne le clos, le couvert et les abords immédiats. Sont exclus les dépenses d'acquisition et tous travaux pouvant bénéficier d'autres programmes d'aides du conseil général	Jusqu'au plafond d'aide	10% du montant HT ou TTC	-	2 000 € si toiture seule 5 000 € dans autres cas	<b>gestion indépendante</b> <u>Service Education-Jeunesse-Sports-Culture</u> (C.G.): Tél: 04 71 46 20 92 / 46 22 76/46 99 68
FONDATION DU PATRIMOINE	<b>RESTAURATION et VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI NON PROTEGE</b>  LABEL sur 5 Ans pour ouvrages à restaurer, ouvrant droit à avantages fiscaux.	Sur demande argumentée et dossier préalable, possible d'obtenir un label <b>FONDATION DU PATRIMOINE pour l'ouvrage à restaurer</b> (ex: type granges - étables, fermettes, etc...)... L'ouvrage doit être visible de la voie publique... Pas d'obligation de recevoir du public.  <b>TRAVAUX:</b> Ayant reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, Ayant pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice.  <b>PREALABLE:</b> Déposer un dossier de demande du Label		<b>Déductions fiscales incitatives, les propriétaires peuvent déduire:</b>  - de leur revenu global imposable, si l'immeuble ne produit pas de recettes: <b>100% du montant TTC des travaux de restauration lorsque ceux-ci ont obtenu au moins 20% de subventions publiques et de la Fondation du Patrimoine.</b> - de leur revenu fonciers, lorsque l'immeuble est donné en location: <b>100% du montant des travaux TTC, avec report du déficit éventuel sur le revenu global sans application du seuil de 10700 € pendant les 5 ans de champ d'application du Label.</b>			<b>Délégué Départemental:</b> Guy JALENQUES: 04 71 47 65 26 Pays d'Aurillac: CHARMES Pascale 04 71 47 26 47 Pays de Pierrefort: COUILLAUD Michel 04 71 73 40 91 Pays de Chaudes Aigues: JUERY Jean-Louis 04 71 73 81 46 <b>Délégation CANTAL</b> Maison du bâtiment 15 allée G. Pompidou 15 000 AURILLAC	

## COMPLEMENTS AU PLAN BATIMENT

### ARTICULATION avec DOSSIERS MISE AUX NORMES:

PROGRAMME TERMINE au 31/12/2006

TRAVAUX TERMINES POUR LE 31/12/2009 (factures transmises et réception demandée)

*Fin travaux: arrêté aide + 1 an pour débiter et 2 ans pour finir, plus possible dérogation supplémentaire 1 an sur demande. Fin dans la limitedu 31/12/2009 ...*

*... se renseigner DDAF sur maintien aide si début travaux à plus d'un an de l'arrêté.*

#### \* si PMPOA sur partie dossier bâtiment:

Si aide PMPOA 1 ou 2 depuis 2001, supérieure à 15000 € (part ETAT-CG-CR), dossier écarté du PMBE

Si aide PMPOA 2 depuis 2001, inférieure à 15000 €, l'investissement pris en compte par le PMPOA ne doit pas figurer sur la demande d'aide PMBE. Si report vers bâtiment neuf, déduire du PMBE la part bâtiment aidée PMPOA.

### FINANCEMENT DE SEULS TRAVAUX GESTION DES EFFLUENTS:

Contrat de rivière / SAGE Célé - "RANCE - CELE" sur stockages et gestion effluents au travers du PMBE

**Pas d'aide hors PMBE;** l'Agence de l'Eau Adour Garonne intervient à hauteur de 50% sur la ligne gestion des effluents du PMBE après réalisation d'un diagnostic bâtiment spécifique.

*Si le dossier PMBE ne porte que sur la gestion des effluents, le financement Agence étant assuré, ce dossier sortira de la file d'attente PMBE et pourra être instruit (avec un arrêté de subvention) beaucoup plus rapidement. La gestion des dossiers est assurée par le guichet unique DDAF.*

**OBLIGATIONS:** Diagnostic préalable réalisé ADASEA  
Obligation de suivi agronomique (gratuit pour l'éleveur - cofinancé Agence)  
Mise en place bande enherbée (5 m en bordure cours d'eau) financée au travers MAETER

Exemple d'autres actions financées ou co-financées  
Agence de l'Eau remontée point d'abreuvement, financé dans Investissements Improductifs  
mesures agro-environnementales territoriales ou MAETER, financées MAETER  
mesures spécifiques cultures, financées par PVE Plan Végétal Environnement  
(exemple: lutte contre l'érosion-haies)

**Dépôt de dossiers:** Guichet unique DDAF

### EPIDOR: Contrat de rivière Haute Dordogne

S'adresse uniquement aux producteurs fromager fermiers de la zone

Limité à 9 dossiers par an sur la Cantal

Diagnostic exploitation

Aide sur la gestion des effluents pour une capacité agronomique de 6 mois et pour le traitement des eaux de rraite et de fromagerie

Aide apportée par: 50% crédits Agence de l'Eau Adour Garonne, 20% par Conseil Régional et 5% par Conseil Général.

**Taux d'aide:** 50% pour le traitement des eaux blanches et du lactosérum  
75 % pour les stockages d'effluents au-delà de la norme réglementaire, plafonné à 6 mois.

**Gestion des dossiers:** EPIDOR Mauriac